

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AUX TARIFS DE LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE**

Délibération n°CA-20220712-6 du mardi 12 juillet 2022

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** le décret n°2016-104 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

**ENTENDU** l'exposé des motifs présenté par Madame Laurence MAGET-SIEGEL, directrice adjointe du Crous de Paris

### **Préambule**

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 12 juillet 2022 est annexée à la présente délibération.

### **Article unique**

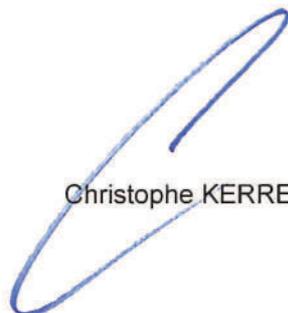
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les tarifs de la restauration administrative, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La grille tarifaire approuvée est annexée à la présente délibération.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 12 juillet 2022

Recteur de la région académique d'Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France  
Président du conseil d'administration du Crous de Paris



Christophe KERRERO

## ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20220712-6

### Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 12 juillet 2022 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	17
Nombre de procurations	6
<b>Total des voix</b>	<b>23</b>

Un administrateur ayant quitté la séance du conseil d'administration à compter de la délibération n°CA-20220712-3, et remis son pouvoir à un autre administrateur, il est procédé à la modification suivante :

Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre de procurations	7
<b>Total des voix</b>	<b>23</b>

### Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions -

Nombre de voix contre 3

**Nombre de voix pour 20**

### Grille tarifaire\*

Personnels administratifs, ouvriers et retraités du Crous et Cnous (part agent assujettie à la TVA)

	2021/2022		2023			
	Part agent HT	Part agent TTC	Tarif HT	Part employeur	Part agent HT	Part agent TTC
ayant un INM $\leq 477$	3,00 €	3,30 €	<b>6,60 €</b>	3,60 €	3,00 €	<b>Tarif étudiant 3,30 €</b>
ayant un INM $>477 \leq 783$	4,32 €	4,75 €	<b>6,60 €</b>	2,19 €	4,41 €	<b>4,85 €</b>
ayant un INM $> 783$	5,64 €	6,20 €	<b>6,60 €</b>	0,87 €	5,73 €	<b>6,30 €</b>

Personnels Enseignement Supérieur (exonérés de la TVA)

	2021/2022		2023	
	Tarif HT		Tarif HT	
ayant un INM ≤ 783	5,90 €		7,70 €	
ayant un INM > 783	7,20 €			

Personnels Education nationale et autres ministères (assujettis à la TVA)

	2021/2022		2023	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
ayant un INM ≤ 783	5,73 €	6,30 €	7,00 €	7,70 €
ayant un INM > 783	7,00 €	7,70 €		

Autres

	2021/2022		2023	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Tarif jeunes (Groupes scolaires du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> degré) (TVA à 5,5%)	6,00 €	6,00 €	6,64 €	7,00 €
Hôtes de passage, sous réserve d'être accompagnés par un ayant droit ci-dessus (assujettis à la TVA)	7,27 €	8,00 €	7,73€	8,50€

Point supplémentaire (assujettissement à la TVA en fonction de la catégorie)

	2021/2022		2023	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Point supplémentaire	0,70 €	0,77 €	0,80 €	0,88€

\*Le restaurant administratif Jussieu n'est pas concerné par cette grille tarifaire.

\*\*Les tarifs TTC sont donnés à titre indicatif, au taux TVA de 10% (hors tarif Jeunes à 5,5%) en vigueur à ce jour.

\*\*\*La part agent des personnels administratifs, ouvriers et retraités du Crous et Cnous ayant un INM ≤ 477 est indexé au tarif du repas étudiant.